

## Barème de prix

### Adhésion au Fonds de Garantie de voyage TPA

Adhésion au fonds de garantie TPA selon règlement y relatif :		
Taxe de contrôle unique pour la demande d'adhésion au fonds de garantie · A régler lors du dépôt de candidature (y.c. TVA) · Non remboursable au cas où la demande est rejetée	CHF	1'500.00
Taxe de mutation unique (d'un fonds de garantie reconnu par TPA à celui de TPA Travel Professional Association) · A régler lors du dépôt de candidature (y.c. TVA) · Non remboursable au cas où la demande est rejetée	CHF	750.00
Taxe de modification (raison sociale, adresse, etc...) (+ TVA)	CHF	250.00
<b>Garantie bancaire (Minimum)*</b>		
Agence de voyages	Min. CHF	20'000.00
Organisateur de voyage / TO	Min. CHF	30'000.00
Frais annuels pour lettre de garantie individuelle		1% de la valeur garantie
Taxe administrative annuelle indexée sur le chiffres d'affaires annuel de 0.025% au minimum CHF 250.00 (+TVA)	Min. CHF	250.00
Dès 01.01.2022 : Prime de 2.00 sur mille sur l'ensemble du chiffre d'affaires annuel selon règlement FDG (également valable pour nouvelles adhésions) mais au minimum	Min. CHF	750.00
Pénalité <b>par mois</b> pour bilan déposé tardivement ( <b>après le 30 avril</b> ) ou documents manquants. Suspension automatique sans préavis après 2 mois de retard. (+ TVA)	CHF	250.00
Pénalité pour dossier non transmis sous format électronique via le site TPA ou - et pour dossier manifestement incomplet ou aux valeurs erronées. (+ TVA)	CHF	250.00
Réactivation d'un membre suspendu (+ TVA)	CHF	750.00
Frais pour le 1er LSV ou paiement non effectué dans les délais aux TOS et prestataires de services - à régler dès que le défaut de paiement a été transmis à TPA (+ TVA)	CHF	250.00
Frais pour le second LSV ou paiement non effectué dans les délais aux TOS et prestataires de services - à régler dès que le défaut de paiement a été transmis à TPA (+ TVA)	CHF	500.00
Frais de contrôle exceptionnels (selon le temps engagé et hors frais de déplacement) (+TVA)	Min. CHF	750.00
Adhésion au contrat global Responsabilité civile voyagistes TPA - Mobilière Minimum et jusqu'à un CA global de 1,5 Mio.	Min. CHF	400.00

\* La garantie bancaire peut à tout moment faire l'objet d'une réadaptation individuelle.

Les primes et frais administratifs sont facturés chaque année entre mai et juillet et portent sur le chiffre d'affaires de l'année précédente, ou, si pas connu, se calculent selon le minimum mentionné plus haut. La validité de la couverture porte du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, ou respectivement pour de nouvelles adhésions depuis la date de confirmation de celle-ci.